



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-11-47
COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025**

MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES : ARRET DU SERVICE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 26 **Pouvoirs :** 6
Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Fatima BOUZEHRA, Responsable Communication et Prévention, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Cédric LEFRANC, Responsable Recycleries et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane (pouvoir de FAURE Charles), BOURDIER Christian (pouvoir de BREILLAT Jacques), ANGELY Jacques, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre, PLAT Tristan, CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude (pouvoir de MASCOTTO Jean-Louis), LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MERCIER Bastien (pouvoir de Marie-Claude LAVIGNAC)

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à BOURDIER Christian), FAURE Charles (donné pouvoir à DUVAL Viviane), LAVIGNAC Marie-Claude (donné pouvoir à MERCIER Bastien) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice), MASCOTTO Jean-Louis (donné pouvoir à CHAMPAGNE Marie-Claude).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** LAMARCHE Alexandre, MONGET Jean-Louis.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

Le quorum est atteint (26 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES : ARRET DU SERVICE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur Le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017-04-08 du 13 avril 2017,

Vu la délibération D2021-03-17 du 30 mars 2021 sur la convention de prêt pour l'évènementiel mettant à disposition des gobelets réutilisables,

Considérant le bilan effectué montrant un service peu pertinent et couteux,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide ;

- **DE SUPPRIMER** la mise à disposition de gobelets USTOM à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DE MODIFIER** la convention de prêt pour l'évènementiel ,
- **DE DISTRIBUER** les gobelets restants aux mairies adhérentes à l'USTOM qui le souhaitent

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Fabrice MICHEL





CONVENTION DE PRÊT POUR L'ÉVÉNEMENTIEL n°
Poubelles pliables ; bacs de collecte

L'ORGANISATEUR

Nom de la structure : [REDACTED]
Interlocuteur, NOM Prénom : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]
Adresse électronique : [REDACTED]
Adresse postale de l'organisateur : [REDACTED]
Numéro SIRET : [REDACTED]
Nom de l'évènement : [REDACTED]
Date de début et fin : [REDACTED]
Lieu de la manifestation : [REDACTED]
N° rue - Code postal - Ville.
Nombre de visiteurs attendus (estimation) : [REDACTED]

LE MATERIEL PRETE

Poubelles pliables

Nombre de kit 4 poubelles pliables (110L chacune) (4 maximum):
Emballages recyclables ; verre ; biodéchets et autres déchets

Bacs de collecte

Bac d'ordures ménagères :x 240L - x 340L - x 660L - x 770L

Bac de tri : x 340L

Jours de collecte (à remplir par l'USTOM) :

Jour de retrait du matériel à Pessac S/Dordogne : [REDACTED]

Jour de restitution des gobelets et poubelles pliables (2 jours) : [REDACTED]

Jour de restitution des bacs de collecte (15 jours) : [REDACTED]

Personne habilitée à retirer le matériel : [REDACTED]





Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 033-253303499-20251125-D20251147-DE

SLOW

Convention entre :

L'USTOM du Castillonnais et du Réolais, dénommé USTOM, dont le siège social est situé au 3 Pièce de l'Eglise 33890 PESSAC SUR DORDOGNE et représenté par Monsieur Fabrice MICHEL, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention.

D'une part,

Et :

Personne physique, morale (raison sociale, forme juridique), ci-dessus identifiée comme « l'organisateur » :

D'autre part,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, l'USTOM incite les organisateurs de manifestation du territoire à trier les déchets issus de la manifestation.

La production de déchets lors de manifestations peut se compter jusqu'à une dizaine de tonnes, dont certaines sont évitables et beaucoup sont recyclables.

Ces kits de poubelles pliables événementielles ont pour but de :

- Trier tous les déchets de la manifestation
- Limiter le coût lié aux déchets non recyclables qui n'ont pas encore d'alternative (OM)
- Sensibiliser les participants aux bons gestes de tri



La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des kits de poubelles pliables ainsi que des bacs de collecte exceptionnelle, aux organisateurs de festivités sur son territoire

Article 2 : conditions et modalités de prêt

Les kits de poubelles pliables sont fournis dans une housse de transport. Chaque kit comprend 4 poubelles différentes : emballages recyclables + verre + déchets organiques + autres déchets. Des sacs de 110 litres sont nécessaires pour accueillir les différents déchets et sont à prévoir par l'organisateur. L'intégralité des kits (poubelles intérieures et extérieures, pochette) est restituée nettoyée, désinfectée et séchée.

Les bacs de collecte verts ou gris sont utilisés uniquement pour les ordures ménagères mises en sacs fermés dans le bac. Un plan de positionnement des bacs doit impérativement être joint à la convention, afin que la collecte puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

Les bacs de collecte à couvercle jaune sont utilisés pour tous les emballages, mis en vrac dans le bac. Le détail des consignes est affiché sur la poubelle.

Le verre (bouteilles, pots, bocaux) est interdit dans ces bacs et doit être déposé dans une borne d'apport volontaire dédiée au verre recyclable, accessible sur tout le territoire de l'USTOM. Les bacs sont restitués nettoyés, désinfectés et séchés à l'intérieur et à l'extérieur.

Lorsque le stock ne sera pas suffisant pour répondre à plusieurs manifestations simultanées, les demandes seront priorisées chronologiquement. Le matériel sera à récupérer au plus tard la veille de l'évènement à l'adresse suivante :





Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 033-253303499-20251125-D20251147-DE

SLO

Tous les bacs prêtés sont impérativement nettoyés par l'organisateur et restitués dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la manifestation.

Tout bac restitué non nettoyé, non-restitué ou restitué en retard sera facturé à l'organisateur de la manifestation selon les tarifs unitaires suivants :

Volume unitaire du bac	Coût de la levée	Frais unitaires par bac		
		Non restitution	Nettoyage	Retard de restitution (p / jour)
240 L	se référer aux montants de la grille tarifaire en vigueur	25,00 €	10,00 €	5,00 €
340 L		55,00 €	15,00 €	10,00 €
660 L		125,00 €	20,00 €	15,00 €
770 L		150,00 €	25,00 €	20,00 €

Article 6 : Règlement de la convention – mises en garde

Tout manquement à cette convention constituera un obstacle à une nouvelle attribution. Cette convention devra être signée et sera établie en 2 exemplaires originaux. Un exemplaire signé des deux parties devra être retourné à l'adresse suivante :

USTOM du Castillonnais et du Réolais
Bureaux Administratifs
2093 route de la Confrérie
33790 Massugas
Ou par courriel à ri@ustom.fr

Toute convention non signée ou parvenue hors délai à l'USTOM annulera le prêt du matériel. Les modifications apportées à la convention, hors zones grisées, ne seront pas prises en compte.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter toutes les clauses.

Signature des deux parties

A Pessac sur Dordogne, le



Pour l'USTOM
Le Président de l'USTOM
Fabrice MICHEL

Pour l'organisateur





Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 033-253303499-20251125-D20251147-DE

SLOW

Recyclerie de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais
3 Pièce de l'Eglise, Route d'Eynesse
33890 Pessac sur Dordogne

Une fiche de prêt sera signée lors de l'enlèvement du matériel et de sa restitution

Article 3 : Obligation de l'organisateur envers l'USTOM

Dans le cadre de son évènement, l'organisateur s'engage, envers l'USTOM, à :

- Réserver le matériel nécessaire au moins 30 jours avant l'évènement.
- Renseigner la convention de prêt et la signer en deux exemplaires originaux.
- Mettre en œuvre des moyens de communication à destination des équipes et du public
- Mentionner le nom de l'USTOM comme partenaire et faire apparaître son logo dans les documents de communication relatif à l'évènement.
- Prévoir les conditions optimales pour assurer la réussite du concept (fond de caisse plus important en pièce de 1€ pour le retour des consignes)
- Restituer à l'USTOM, l'intégralité du matériel prêté, dans le même état qu'il a été emprunté.
- Payer la facture en cas de matériel restitué sale ou cassé ou abîmé ou non-rendu
- Respecter les consignes de tri présentes sur les poubelles
- Vider chaque poubelle dans le contenant adéquate :
 - o Emballages recyclables = bac ou borne jaune, en vrac
 - o Verre = borne verte, en vrac
 - o Déchets organiques = dans un composteur, en vrac
 - o Autres déchets = poubelle d'ordures ménagères de l'organisateur, en sac.

Article 4 : Obligation de l'USTOM envers l'organisateur

L'USTOM s'engage auprès de l'organisateur à :

- Notifier un exemplaire de la convention signée des deux parties
- Emettre une facture à l'attention des organisateurs pour le paiement des kits poubelles abîmés ou non restitués et/ou des levées de bacs de collecte et/ou des bacs non-lavés ou abîmés.
- Fournir des outils pédagogiques de communication indiquant le fonctionnement du dispositif et la gestion des déchets.
- Communiquer sur l'évènement auquel elle participe.

Article 5 : Conditions financières

Si la consigne a été correctement appliquée, les 0.20€ TTC de surplus resteront à l'emprunteur. Si ce n'est pas le cas, les 0.80€ TTC sont à la charge de l'emprunteur. Les caisses (contenant les gobelets) non restituées seront facturées 5€TTC par caisse manquante/cassée.

Les kits de poubelles pliables et leur housse sont restitués propres et secs. En cas de non-restitution, de détérioration, ou de restitution incomplète ; chaque kit est facturé 880€. La facture sera transmise par l'USTOM à l'emprunteur et devra être payée dans les 3 mois après son émission, faute de quoi l'USTOM se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

Les bacs de collecte sont mis à disposition pour votre évènement. Les levées des bacs d'ordures ménagères sont payantes selon le tarif de la redevance incitative en vigueur. Il correspond au service de collecte et traitement des déchets et est basé sur le volume des bacs.

